

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_30

~~~~~

**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres votants : 14  
Date de convocation : 24 avril 2026

**PRESENTS :** TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, CIER Gael, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra

**ABSENTE EXCUSEE :** BENED Justine

Monsieur FAVRE-VICTOIRE Jean-François a été élu secrétaire.

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF « GESTION DU SITE DE BISE » 2026</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Gestion du site de Bise » 2026 présenté par le Maire, comme suit :

|                       | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 119 500,00 €    | 119 500,00 €    |
| <b>Investissement</b> | 127 250,00 €    | 127 250,00 €    |
| <b>TOTAL</b>          | 246 750,00 €    | 246 750,00 €    |

Le conseil municipal,

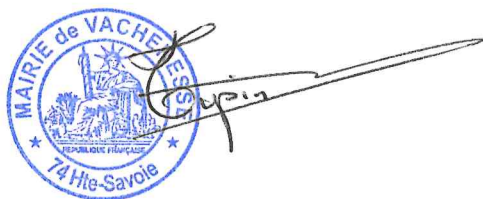
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif « Gestion du site de Bise » 2026 tel qu'arrêté comme ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération :
  - \* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - \* au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Jean-François FAVRE-VICTOIRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-François Favre-Victoire, is written on the page.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*